



Notre réf.: 847xca04f

Dossier suivi par :	Timothée TILKIN
Téléphone :	247-84694
E-mail :	timothee.tilkin@mai.etat.lu

Madame Michelle Friederici
Présidente OAI
6, bd Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Monsieur Michel Reckinger
Président UEL
7, rue Alcide de Gasperi
L-1030 Luxembourg

Luxembourg, le 7 mars 2024

Objet : Votre courrier du 4 mars 2024 avec comme objet :
Prolongation de la durée de validité des autorisations de construire

Madame, Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 4 mars dernier.

D'emblée, je tiens à vous remercier de m'avoir fait part de vos suggestions.

En ce qui concerne la prolongation de la durée de validité de l'autorisation de construire d'un an à deux années, je vous informe qu'une telle prolongation ne saurait s'opérer par l'émission d'une simple circulaire ministérielle à l'attention des communes.

En effet, une telle prolongation présuppose de modifier la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Mes services ont d'ores et déjà confectionné un avant-projet de loi qui vise à prolonger la durée de l'autorisation de construire et qui pourra très prochainement être introduit dans la procédure législative.

Finalement je vous informe que, dans un esprit de simplification administrative, j'ai d'ores et déjà adressé une circulaire ministérielle aux autorités communales qui contient une série de





Réf.: 847xca04f

suggestions concernant le fonctionnement des commissions consultatives des bâtisses instituées en vertu de l'article 15 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vous trouverez cette circulaire annexée à la présente.

Ainsi, en vue de l'accélération de la procédure et des délais de délivrance des autorisations de construire visées à l'article 37 de la loi précitée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, j'ai invité les organes compétents à augmenter la fréquence des réunions des commissions consultatives des bâtisses afin que les avis sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire soient évacués avec célérité pour mettre le bourgmestre en mesure de prendre les décisions appropriées en considération des avis rendus.

Je tiens à relever également que j'ai invité le conseil communal à redéfinir les missions desdites commissions en alignant leurs attributions à celles de la commission d'aménagement étatique instituée en vertu de l'article 11 de la loi précitée du 19 juillet 2004 et ce également dans le but d'accélérer les procédures de délivrance des autorisations de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden